



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-01-09

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Convention de partenariat avec « THEATRE LAGRANGE »  
représenté par monsieur Gérard COUTURIER, organisateur d'un concert caritatif au profit de  
l'association de recherche contre les tumeurs cérébrales (ARTC) intitulé  
« Des chansons plein la tête »  
le lundi 15 avril 2024 à l'Alcazar à 20 heures 30 .

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la proposition de monsieur Gérard COUTURIER, organisateur de la tournée « **Des chansons plein la tête** » produit par « THEATRE LAGRANGE », situé au 33 rue de la grille du Roi – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat et de donner une autorisation d'occupation de l'Alcazar à partir 9 heures le lundi 15 avril 2024 jusqu'à minuit pour l'organisation d'un concert caritatif au profit de l'association ARTC, intitulé « Des chansons plein la tête » le lundi 15 avril 2024 à 20 heures 30.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec « THEATRE LAGRANGE », cité ci-dessus dans le cadre d'un concert caritatif au profit de l'association ARTC, intitulé « Des chansons plein la tête », représenté par monsieur Gérard COUTURIER, cité ci-dessus le lundi 15 avril 2024 à 20 heures 30 à l'Alcazar de la ville de Sisteron qui établit les obligations de chaque partie et les conditions d'organisation de ce concert.

**ARTICLE 2 :** Le concert aura lieu dans la salle de l'Alcazar et la mise à disposition de cette salle est gratuite (de 9 heures à minuit).

**ARTICLE 3 :** La représentation et la logistique sont payés par « THEATRE LAGRANGE ». La commune s'engage à prendre en charge 18 plats chauds avant le concert du lundi 15 avril 2024 à 20 heures 30 si les conditions sanitaires le permettent.

**ARTICLE 4 :** La billetterie est tenue par l'Office de Tourisme de Sisteron ainsi que par les membres de l'association selon leurs tarifs en vigueur.

**ARTICLE 5 :** En cas de force majeure (diverses raisons sanitaires) les cocontractants s'obligent à adapter leurs relations contractuelles. Dans ce sens, la commune et « THEATRE LAGRANGE » s'engagent à respecter les mesures prises en amont et les conditions sanitaires mises en place par les textes légaux et réglementaires.

**ARTICLE 6 :** Les dépenses seront inscrites au Budget Communal.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8 :** Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de- Haute-Provence et à monsieur Gérard COUTURIER, représentant « THEATRE LAGRANGE ».

Fait à Sisteron, le 7 février 2024

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 07/02/2024 à 15h11

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-004-2104 02 095-2024 02 07-2024\_01\_09D